



**Décision CODEP-CLG-2016-048973**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 décembre 2016**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2014-055438**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014**  
**relative à la nomination des membres du comité technique de proximité**  
**de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2014-055438 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2016-014657 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2016 nommant Mme Simone CHANET en qualité de représentante du personnel titulaire au sein du comité technique de proximité ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé en qualité de représentant du personnel suppléant, au titre du syndicat UNSP-FO, M. Julien Raymondi, en remplacement de Mme Simone Chanet.

## **Article 2**

La rubrique « Au titre du syndicat UNSP-FO » de l'article 2 de la décision du 9 décembre 2014 susvisée est rédigée comme suit :

**« Membres titulaires :**

Yohann Mabrier  
Hervé Visseaux  
Christian Ron  
Simone Chanet »

**« Membres suppléants :**

Matthias Farges  
Stéphanie Reinteau  
Julien Raymondi »

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Fait à Montrouge, le 14 décembre 2016**

*Signé par*

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**